

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 179

présenté par

Mme Genevard, M. Sermier, M. Cattin, Mme Corneloup, Mme Anthoine, Mme Beauvais, M. Masson, M. Reiss, M. Bazin, M. de la Verpillière, Mme Bonnivard, M. Hetzel, M. Cinieri, M. Viala, Mme Bassire, M. Ferrara, Mme Valérie Boyer, M. Quentin, M. Door, Mme Dalloz, M. Le Fur et M. de Ganay

ARTICLE 16

Après la référence :

« L. 2151-5 »,

supprimer la fin de l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi envisage de permettre, outre ce que la loi autorise déjà, l'utilisation de cellules-souches embryonnaires dans des préparations de thérapie cellulaire ou un médicament de thérapie innovante. De telles utilisations ne sauraient être admises sans conduire à considérer les cellules-souches embryonnaires comme de la matière première. Une telle réification de l'embryon ne peut être autorisée sans porter gravement atteinte à la dignité de la personne humaine à laquelle le Conseil constitutionnel a reconnu une valeur constitutionnelle dans sa décision du 27 juillet 1994.